



**Autor: Claude Eisenhut**  
**BJ-Sachbearbeiter: Christian Bütler**  
Date: 17.09.2014  
Version: 2.1.1

---

## Spécifications GBDBS-Datei

---

DRAFT V 150115

Table des matières:

1.1	Introduction .....	3
1.1.1	Délimitations .....	3
1.1.2	Aperçu du contenu .....	4
1.1.3	Aperçu de la structure technique .....	4
1.1.4	Aperçu des documents des schémas .....	4
1.2	Spécifications de base .....	4
1.3	Transfert des fichiers .....	5
1.4	Données du registre foncier .....	6

DRAFT V 150115

## 1.1 Introduction

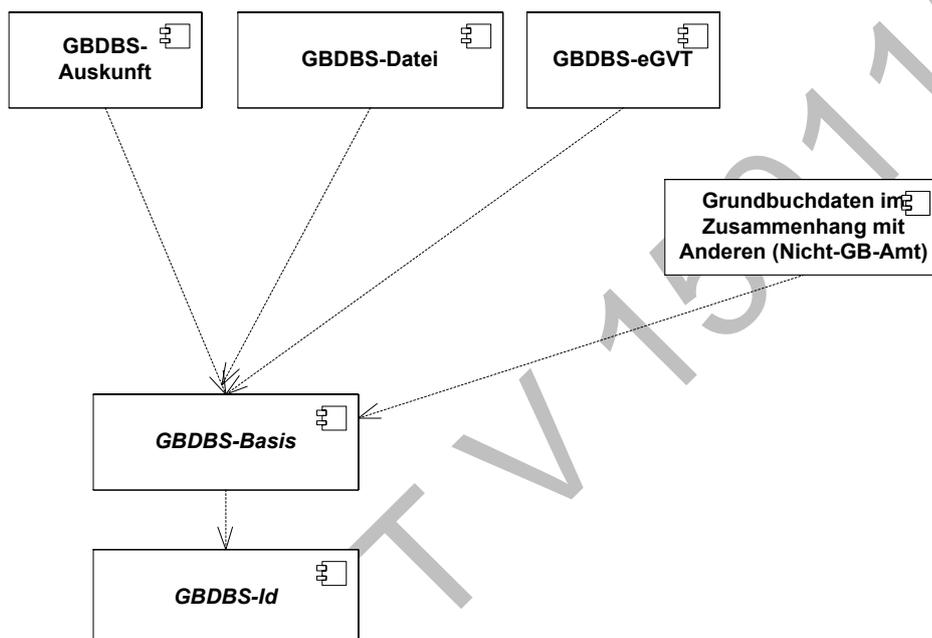
Le présent document définit l'interface permettant le prélèvement et l'échange des données du registre foncier (IPD-RF).

Il s'agit de l'interface générale depuis et vers le registre foncier ("grande interface").

Les graphiques (diagrammes UML) ne sont pas traduits en français car il s'agit de représentations de la structure de données, qui a été élaborée en allemand.

La réalisation de l'IPD-RF (p. ex. dans un logiciel spécifique pour le registre foncier) sera riche d'enseignements pour la prochaine version du MD-eGRIS, modèle de données qui constitue le cadre de l'IPD-RF.

L'IPD-RF est subdivisé comme suit:



### Structure de l'IPD-RF

Les différentes parties de l'IPD-RF ont les fonctions suivantes:

GBDBS-Id (partie « identification » de l'IPD-RF)	définit la structure de données pour les principaux champs du registre foncier, p. ex. EGRID (identification des immeubles) ou EREID (identification des droits)
GBDBS-Basis (base de l'IPD-RF)	définit les structures des données du registre foncier pour qu'elles puissent être utilisées par d'autres interfaces; ne définit pas d'interfaces
GBDBS-Auskunft (partie « renseignements » de l'IPD-RF)	définit l'interface de services Web requise sur le site de l'office du registre foncier pour fournir des renseignements eGRIS
GBDBS-Datei (partie « fichier » de l'IPD-RF)	définit le format de fichier pour les données du registre foncier; requis pour la sauvegarde à long terme par la Confédération
GBDBS-eGVT (partie « cyberadministration » de l'IPD-RF)	définit l'interface de services Web requise pour les échanges eGRIS avec l'office du registre foncier

#### 1.1.1 Délimitations

L'IPD-RF ne définit pas l'étendue des informations accessibles au public (art. 106a ORF et annexe 1, identificateur n° 7, OGéo)

### 1.1.2 Aperçu du contenu

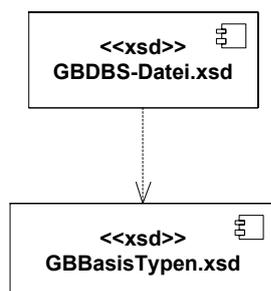
- communication de l'effectif complet
- communication des mutations

### 1.1.3 Aperçu de la structure technique

Deux modes définissent le transfert par fichiers: effectif complet et mutations (écritures/inscriptions). Le mode effectif complet est requis pour la sauvegarde à long terme des données.

### 1.1.4 Aperçu des documents des schémas

GBDBS-Datei se fonde sur GBDBS-Basis. L'interface est décrite formellement dans les documents de schéma. Les définitions de GBDBS-Id sont dans un document du schéma GBBasisId.xsd.



Le Namespace de **GBDBS-Datei.xsd** est le suivant:

`http://schemas.terravis.ch/GBDBS-Datei/2.1`

GBDBS-Datei.xsd importe les schémas suivants:

`http://schemas.terravis.ch/GBBasisTypen/2.1`

#### 1.1.4.1 Modifications

Le Namespace de l'IPD-RF passé de 2.0 à 2.1

## 1.2 Spécifications de base

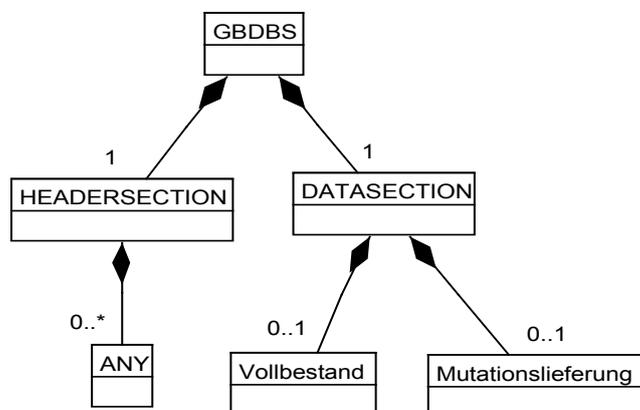
Extensible Markup Language (XML) 1.0 (Fifth Edition)  
XML Schema Part 1: Structures Second Edition  
XML Schema Part 2: Datatypes Second Edition

### 1.3 Transfert des fichiers

Il existe deux modes de transfert basé sur les fichiers<sup>1</sup>:

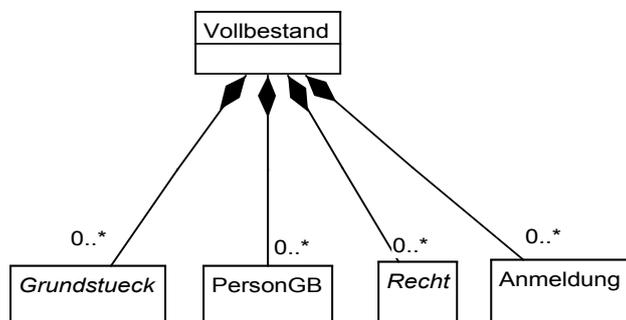
- effectif complet
- mutations

Indépendamment du mode utilisé, chaque fichier transféré comporte deux sections: un en-tête contenant les métadonnées nécessaires au transfert (p. ex. des informations sur l'expéditeur) et une section contenant les données à proprement parler du registre foncier.



La structure de l'en-tête (HEADERSECTION) n'est pas définie par l'IPD-RF. La section «données» (DATASECTION) contient les données concernant l'effectif complet ou des mutations.

La livraison en mode «effectif complet»<sup>2</sup> porte sur les données concernant l'ensemble des immeubles, des droits, des personnes et des réquisitions. L'effectif complet peut être communiqué avec ou sans historique (History).

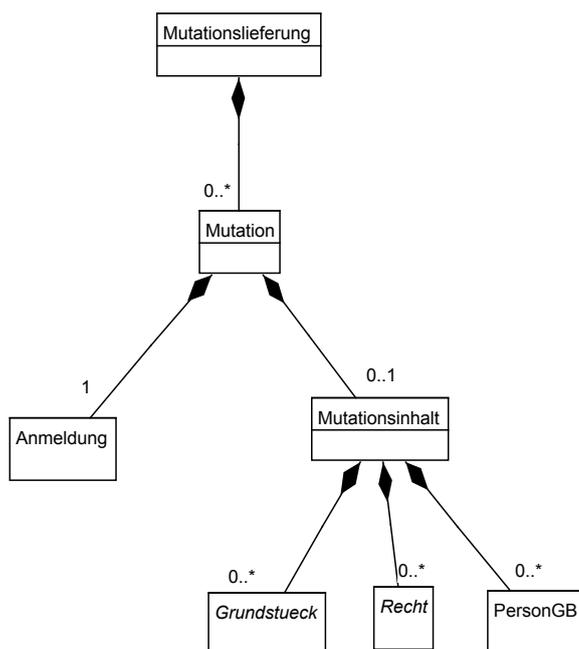


La livraison en mode «mutations»<sup>3</sup> concerne les données d'un certain nombre de mutations. Un fichier peut ainsi contenir plusieurs fois le même immeuble, s'il est concerné par plusieurs mutations. Chaque réquisition/inscription correspond à une mutation.

<sup>1</sup> L'IPD-RF ne définit pas la manière de lancer un transfert par fichier, ni comment le fichier doit parvenir au destinataire. Le processus doit être établi à part, en fonction du contexte d'utilisation.

<sup>2</sup> L'IPD-RF ne délimite pas la communication d'un effectif complet (p. ex. par commune, par système, etc.). Cette délimitation doit être précisée en sus, en fonction du contexte d'utilisation.

<sup>3</sup> L'IPD-RF ne délimite pas la communication de mutations (p. ex. toutes les mutations d'une commune, par jour). Cette délimitation doit être précisée en sus, en fonction du contexte d'utilisation.



Chaque mutation inclut des informations sur l'inscription au registre foncier, en plus de son contenu proprement dit (informations sur les immeubles, les droits et les personnes<sup>4</sup>). Les données contextuelles (des données qui ne changent pas mais qui sont liées aux données à modifier) sont livrées pour chaque immeuble concerné par une mutation pour permettre destinataire de produire un extrait actuel du registre<sup>5</sup>.

#### 1.4 Données du registre foncier

Les données du registre foncier sont définies dans GBDBS-Basis. Les identificateurs EGRIS (EGRID, EREID, EGBPID, EGBTBID) sont obligatoires dans le contexte de GBDBS-Datei<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> La définition détaillée du contenu de la mutation est précisée dans GBDBS-Basis, car elle doit également être utilisée dans le contexte des échanges électroniques de données.

<sup>5</sup> Cela évite que le système destinataire n'ait à gérer une copie des données du registre foncier.

<sup>6</sup> Leur mention n'est pas indispensable dans d'autres contextes où elles n'existent pas encore (p. ex. lors d'une réquisition).